

# Pourquoi une Charte pour la prévention est-elle nécessaire ?

***La Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité date de 2011 et est toujours d'actualité.***

Suite au plus grand cas de maltraitance jamais découvert en Suisse, diverses associations, organisations et institutions<sup>1</sup> ont créé ensemble la *Charte pour la prévention*<sup>2</sup>, avec comme revendication principale une politique de tolérance zéro. L'objectif est de rendre plus fortes les personnes ayant des besoins de soutien particuliers et de sensibiliser les collaborateurs et les collaboratrices qui accompagnent et s'occupent de ces personnes. Notre message est : « Nous sommes vigilant-e-s ! Et nous le sommes ensemble. »

La Charte comprend 10 principes couvrant quatre domaines distincts :

## ❶ Les concepts de prévention :

les collaborateurs et les collaboratrices qui accompagnent et s'occupent de personnes ayant des besoins particuliers doivent travailler selon des principes de prévention et de protection, afin d'ancrer structurellement la prévention des agressions sexuelles et de développer une culture appropriée. L'objectif principal est d'intégrer cette thématique à la gestion de la qualité au sein de chaque institution.

## ❷ Rôle clé des collaborateurs et des collaboratrices :

pour développer une structure institutionnelle de prévention, il est nécessaire de recruter du personnel compétent. Pour faire preuve de vigilance, les institutions doivent exiger des certificats de travail complets et authentiques. Elles doivent aussi assumer cette responsabilité vis-à-vis des autres organisations. Former et perfectionner le personnel en continu et travailler en équipe pour véhiculer des valeurs communes fait également partie de nos objectifs principaux. En outre, le personnel doit s'engager activement en faveur du respect de la Charte.

## ❸ Rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutien particuliers :

les compétences personnelles des individus ayant des besoins de soutien particuliers sont très importantes en ce qui concerne la proximité et de la distance, la gestion de leurs limites et leur propre sexualité. En fonction de leurs capacités, ces personnes doivent être habilitées à se défendre et à signaler quand leurs limites sont dépassées.

## ❹ Services d'examen des plaintes et organe de médiation :

avec la mise en place d'un service de communication interne, les institutions et les organisations offrent non seulement un accès facilité à une personne de contact professionnelle et compétente, mais elles donnent aussi un signal fort aux collaborateurs, aux collaboratrices et aux personnes prises en charge en matière de culture institutionnelle de prévention.

---

1 Les membres fondateurs sont : agogis, Autisme Suisse, AvenirSocial, CURAVIVA, insieme, INSOS, Procap Suisse, Pro Infirmis, Association suisse de médecins s'occupant de personnes avec handicap mental ou polyhandicap, SOCIALBERN, Union suisse pour la pédagogie curative et la sociothérapie anthroposopiques (vahs).

2 Disponible sous : [www.charte-prevention.ch](http://www.charte-prevention.ch).

La Charte n'est pas un label attribué ou qui fait l'objet de contrôles. De fait, aucune affirmation ne peut être faite au sujet de sa diffusion : les institutions et les organisations ratifient la Charte pour la prévention et en appliquent les principes dans leurs activités.

Depuis la création de la Charte, d'autres associations<sup>3</sup> du groupe de travail interassociatif l'ont également signée. Elles s'engagent à continuer de diffuser la Charte et à continuer de concrétiser ses objectifs. Chaque association s'engage à ce que ses membres respectent ces principes. De plus, le groupe de travail soutient les institutions et les organisations dans leur application des principes de la Charte.

Les documents et les mesures ne sont utiles que s'ils sont intégrés au travail de soins quotidien et appliqués par toutes et tous. En d'autres termes, les principes de la Charte valent pour chaque personne qui travaille ou qui est prise en charge dans ces institutions ou ces organisations. La Charte constitue la première étape du travail de prévention mais ne garantit pas une culture de protection : celle-ci relève des responsabilités de chaque institution et organisation.

*Texte : Cornelia Rumo Wettstein, responsable du domaine spécialisé enfants et adolescent-e-s, CURAVIVA Suisse ; publié dans la revue « ActualitéSociale », numéro 11/2019, reproduit avec l'autorisation de l'auteur et de la rédaction de « ActualitéSociale ».*

---

<sup>3</sup> CISA, INTEGRAS et Limita.